

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 07 octobre 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1842

**Adoption de la
nomenclature
budgétaire et comptable
M57 au 1^{er} janvier 2022
et gestion des
amortissements des
immobilisations**

5 Membres présents avec voix délibérative :

Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD 84)

2 Pouvoirs :

Sophie VAGINAY RICOURT (CR), excusée, donne pouvoir à Véronique DELFAUX (CR)
Didier REAULT (CD 13), excusé, donne pouvoir à Georges BOTELLA (CR)

2 Membres absents excusés :

Nathalie CHEVILLARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non votants) :

Léa LOUARD (CD 84), Carole TOUTAIN (CD 84), Alexandre ABRY (CD 84), Béatrice ORELLE (CD 13), Blanche De LA CRUZ (CD 13), Géraldine POLLET (CR), Valérie RAIMONDINO (CR), Sylvie GAILLARD (CESER), Guy PARRAT (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Philippe PIERRON (Agence de l'Eau), Valérie LEBRAS (NCA), Géraldine BIAU (DREAL), Pascale MAZZOCCHI (Paierie Régionale), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9
Quorum atteint**

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** Le Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** L'avis favorable du comptable public en date du 14 septembre 2021 ;
- Considérant** Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Qu'il apparaît pertinent que l'ARPE-ARB adopte cette nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, l'ARPE-ARB a sollicité l'avis du Payeur Régional, et que cet avis est favorable ;
- Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- De fixer les durées d'amortissement par catégorie pour les biens de l'ARPE-ARB comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Nature comptable du bien	Durée amortissement en années	Modalités d'amortissement
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Bien < 2.000 € TTC		1	N+1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	2051	Sur la durée du privilège dont ils bénéficient, sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	Prorata temporis
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	10	Prorata temporis
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Prorata temporis
Matériel de transport (véhicules)	21828	5	Prorata temporis
Matériel informatique	21838	3	Prorata temporis
Matériel de téléphonie	2185	3	Prorata temporis
Mobilier de bureau	21848	5	Prorata temporis
Autres	2188	5	Prorata temporis

Fait et délibéré à Marseille, le 7 octobre 2021

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

